

Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Jean Duvieusart et par Gaston Eyskens à la Chambre le 28 juin 1950 et au Sénat le 28 juin 1950

Mesdames, Messieurs, le fondement de la démocratie belge réside dans la Constitution qui, en son article 25, dispose que tous les pouvoirs émanent de la Nation et qu'ils sont exercés de la manière établie par la Constitution. Le Gouvernement qui se présente aujourd'hui devant vous considère qu'il n'a pas de devoir plus impérieux que de respecter à la fois nos institutions fondamentales et la volonté de la Nation. Celle-ci, exprimée par le suffrage sincère de tous les hommes et de toutes les femmes de ce pays, a permis, par la constitution d'une majorité honnête, de former un Gouvernement qui peut aborder, dans la clarté d'un programme d'ensemble et les perspectives de stabilité indispensables, la solution des grands problèmes de l'heure. La présente formule gouvernementale est, plus que toute autre, conforme à l'esprit de nos institutions et aux vœux du corps électoral lassé des coalitions où s'estompent les responsabilités et désireux d'assurer la stabilité du pouvoir exécutif sous le contrôle d'une opposition vigilante.

"La démocratie", a-t-on dit dans cette assemblée, "exige que chaque fois que la possibilité se présente de respecter la volonté de l'électeur, cette possibilité soit saisie. La démocratie exige que les luttes politiques soient prises au sérieux, que les arguments échangés au cours de la campagne électorale n'apparaissent pas sans valeur. Toute autre conception conduit à une diminution du rayonnement du régime, les citoyens finissant par perdre tout intérêt dans les idées politiques et toute confiance dans les hommes."

Le Gouvernement poursuivra, dans le cadre de la Constitution et des lois, la solution du problème royal. Il demandera à cet effet l'application de la loi du 19 juillet 1945 dès que les Chambres auront terminé la discussion de la présente déclaration. Cette procédure, mettant fin à l'impossibilité de régner du Roi, assurera le respect de l'article 60 de la Constitution, seul fondement du pouvoir royal. Pour le surplus, la consultation populaire, décrétée par le Parlement, a fait apparaître qu'après l'ouragan des années de guerre et les problèmes effroyables qu'elles ont posés, la Nation souhaite voir nos institutions reprendre leur cours normal. L'intérêt du pays est de reconstituer autour du Trône l'union de toutes ses forces, de reconnaître les services rendus durant la guerre, sur et hors le territoire, et de faire oeuvre de justice et de réconciliation.

Cette oeuvre sera poursuivie dans le respect des personnes et des opinions légitimement exprimées. Elle bannira tout ressentiment et toute exclusive. Le Gouvernement restera attentif à toutes les initiatives qui pourront promouvoir et faciliter sa réalisation. Ce fut une faveur providentielle pour la Belgique de pouvoir compter, au moment où le Roi était dans l'impossibilité de régner, sur le dévouement du second fils du roi Albert. Sa dette vis-à-vis de notre dynastie n'a fait ainsi que s'accroître. La fin de la régence donnera au pays l'occasion de remplir à l'égard de S.A.R. le Prince-Régent des devoirs de justice dans la reconnaissance. Le Gouvernement proposera aux Chambres réunies une adresse de gratitude envers le Prince-Régent, qui a bien mérité de la Patrie.

Le rétablissement de l'ordre constitutionnel comporte également certaines mesures qui doivent assurer le fonctionnement efficace des institutions démocratiques. Celles-ci sont mises à une dure épreuve par le poids des charges qu'elles doivent affronter. Elles ne peuvent s'y montrer inférieures. Aussi, le Gouvernement priera-t-il le Parlement d'accepter un effort tout particulier pour résoudre, dans les semaines à venir, les problèmes urgents qui se sont accumulés dans le domaine budgétaire et législatif. Il demandera aux Chambres d'examiner de toute urgence les projets de budget pour 1950 ainsi que les feuillets d'ajustement pour 1949. Il saisira très rapidement le Parlement du premier feuillet d'ajustement du budget de 1950 et mettra tout en oeuvre pour que soient déposés à la date légale les projets du budget pour 1951.

Le Gouvernement a pris déjà, par le dépôt d'un projet de loi, la première mesure qui permettra de normaliser les conditions de fonctionnement de nos administrations en régularisant la situation des agents temporaires. Il entend poursuivre cette opération avec la plus grande diligence et recherchera, en même temps, tous les moyens de nature à rationaliser l'administration et en accroître l'efficacité. Son attention se portera en tout premier lieu sur le régime de rétribution et de pension du personnel des services publics, qui doit être révisé. Il portera au rang de ses premières préoccupations l'établissement d'un projet de loi d'ensemble sur les organismes parastataux. Ceux de ces établissements dont le maintien en marge des cadres traditionnels des administrations publiques se justifie verront leur statut juridique précisé et seront soumis à un système efficace de contrôle. Toute la puissance de l'Etat, organe d'une démocratie efficace, sera mise au service d'un triple objectif : le développement de la prospérité nationale ; le progrès social, culturel et moral ; le rayonnement international et la défense de la paix.

Au-delà des idéologies interventionnistes ou libérales, le Gouvernement poursuivra en matière économique une politique réaliste d'orientation et d'appui. Il s'efforcera de créer les conditions les plus favorables à l'épanouissement de l'initiative et de l'effort privés, complétant cette oeuvre par son action propre pour la réalisation concrète du plus grand bien de la collectivité. Il considère qu'une des grandes responsabilités des sociétés démocratiques est de promouvoir l'emploi optimum dans le respect de la liberté individuelle et de la justice sociale. Au moment où il prend le pouvoir, il constate, d'une part, que l'économie belge n'est pas loin des plus hauts niveaux d'activité connus dans les années passées et, d'autre part, que le chômage, malgré les résultats déjà obtenus par une politique énergique d'emploi, se maintient dans l'état qu'il avait atteint à la même époque de 1949. Et cependant, il faut le dire clairement, il n'existe en Belgique aucun indice de déflation, que l'on entende ce terme dans le sens d'une déflation de la demande ou dans celui de la déflation de la monnaie. C'est donc dans des raisons plus profondes, et par le fait même plus graves, qu'il faut trouver l'explication du chômage.

Abstraction faite des circonstances particulières propres à certaines activités ou qui ont leur origine dans les caractéristiques de la législation belge en la matière, le chômage trouve sa principale cause dans le fait que l'augmentation de la productivité individuelle ne s'est pas accompagnée d'un développement équivalent de la production globale de la Nation, par défaut d'expansion du commerce extérieur et des investissements à l'intérieur. En d'autres termes, le Gouvernement est confronté avec un problème d'emploi qui résulte non tant d'une régression de la conjoncture économique belge que de l'évolution de la structure économique de la Belgique, de l'Europe et même du monde. C'est dans l'épanouissement de l'économie nationale que le Gouvernement cherchera à la fois le moyen de remettre au travail les forces en chômage et de soutenir, sur le terrain même de la compétition internationale, le niveau des revenus et le caractère progressif de la législation sociale.

Par-dessus les problèmes de répartition qui divisent les hommes, la création du revenu national les unit. A cette oeuvre, nous convions le pays tout entier. Cette action sera poursuivie sur le plan intérieur et sur le plan extérieur.

Le Gouvernement est pleinement conscient du rôle primordial de l'agriculture dans l'ensemble de l'économie nationale. Dès à présent, les progrès techniques réalisés par la population agricole ont abouti à une augmentation de rendement telle que, dans certains secteurs, la production déborde du marché intérieur et doit trouver son placement sur les marchés extérieurs. C'est pourquoi le Gouvernement appliquera une politique qui, défendant les intérêts légitimes de l'agriculture sur le marché intérieur, assurera les conditions les plus favorables à l'exportation de sa production excédentaire. Tout en maintenant, notamment dans le cadre de la

réalisation de l'union économique avec les Pays-Bas, les mesures de sauvegarde indispensables à la rentabilité de l'agriculture, il soutiendra et développera les travaux de recherches scientifiques destinés à améliorer les conditions de production agricole et il encouragera, par une politique de crédit appropriée, l'équipement des exploitations agricoles. Il poursuivra l'étude systématique de la distribution des produits agricoles.

L'assainissement de l'industrie charbonnière constitue une des conditions fondamentales de la viabilité de l'ensemble du système industriel du pays. A cet égard, le Gouvernement continuera à appliquer la politique inaugurée par le Gouvernement précédent. Il proposera à cette fin les mesures législatives nécessaires : aménagement du fonds de garantie des dégâts miniers, projets de loi modifiant les lois minières en vue de faciliter les formalités administratives préalables aux déchéances et aux remembrements de concessions. D'autre part, pour permettre à l'industrie charbonnière de supporter la nécessaire réadaptation des prix de la houille, il stimulera le rééquipement des mines, en dotant de nouvelles ressources la politique de crédit déjà pratiquée par l'attribution d'une partie des fonds Marshall. Le progrès fondamental de l'équipement économique du pays sera renforcé par une politique d'investissement active, s'exerçant notamment dans le sens d'une réduction du taux de l'intérêt.

Les classes moyennes trouveront dans l'ensemble de cette déclaration une série de propositions qui stabilisent leur situation et consacrent le rôle important qu'elles assument dans la vie sociale et économique : la place faite aux classes moyennes dans les lois d'organisation de l'économie sera le plus sûr garant de leur sort. Au surplus, le Gouvernement entend améliorer les facultés de crédits ouvertes aux petites et moyennes entreprises, ainsi que leurs conditions de distribution. L'un des efforts qui s'imposent le plus impérieusement à l'adaptation de l'économie belge aux nécessités actuelles se trouve dans le secteur de la distribution des marchandises. Le Gouvernement entend proposer aux Chambres législatives un ensemble de dispositions propres à y aider : réforme du registre du commerce, loi sur les bancs commerciaux, instauration d'une marque nationale de garantie et législation assurant la loyauté des transactions commerciales et la protection du consommateur.

Cette action intérieure doit trouver son prolongement dans un nouvel effort d'exportation. Dans toute la mesure des moyens du pays, le Gouvernement donnera son concours à toutes les initiatives qui peuvent conduire à l'expansion internationale des échanges, tout en tenant compte du nécessaire équilibre entre les importations et exportations totales. Il secondera et, s'il le faut, il provoquera par les initiatives du secteur public les efforts de la production belge pour le développement des marchés traditionnels du pays et la conquête de nouveaux débouchés. Il appuiera une politique active de crédits à l'exportation tendant à utiliser, au mieux du rayonnement international du pays, le concours des institutions bancaires et financières, ainsi que la technique de l'office national du dueroire.

Le Gouvernement poursuivra l'assainissement de la Société Nationale des Chemins de fer Belges, notamment dans le domaine financier. Il soumettra au Parlement des projets de loi établissant un statut nouveau pour les sociétés de tramways dont les concessions sont venues à expiration. La coordination des transports sera traitée dans un esprit décidé à faire prévaloir une solution harmonieuse des intérêts en cause, convenant à l'ensemble de l'économie nationale. Un nouveau statut de la radiodiffusion sera incessamment soumis au Parlement ; il tendra à améliorer les prestations que le public appartenant aux diverses régions du pays attend de ce service. Le Gouvernement restera également attentif au développement des problèmes touchant à la télévision.

L'industrie touristique a pris dans notre pays une place qui n'est plus contestée. Cette place est appelée à s'élargir à mesure de la libération du mouvement international des personnes et de l'amélioration du niveau de vie des populations. Le Gouvernement entend encourager cette branche d'industrie de tous les moyens à sa disposition, notamment par la mise en valeur des richesses touristiques nationales et par une large campagne de publicité nationale et internationale.

La politique des travaux publics sert actuellement un double but : développer l'équipement économique et social du pays et lutter contre le chômage. Au premier point de vue, le Gouvernement veillera à améliorer l'équipement portuaire, les voies navigables et fluviales ainsi que le réseau routier, en vue de permettre l'épanouissement de tout le potentiel économique du pays, sans distinction de régions, dans le cadre d'une économie européenne. Au second point de vue, il intégrera la politique de travaux publics à une politique coordonnée d'emploi de la main-d'oeuvre disponible. Il s'appuiera en cette matière sur la collaboration des pouvoirs subordonnés. Il assouplira la procédure relative à l'exécution des travaux de façon à en activer le rythme.

La réparation des dommages de guerre aux personnes et aux biens jouit d'une priorité de justice et de droit. Le Gouvernement accélérera et assouplira la procédure en vigueur. Ceci implique une adaptation de la législation ainsi qu'une réorganisation de certains services administratifs. Les fonds de la caisse autonome des dommages de guerre seront engagés de façon accélérée. Le bénéfice du déblocage de l'emprunt de l'assainissement monétaire sera étendu graduellement à de nouvelles catégories de sinistrés.

La réalisation de tous ces objectifs postule le développement de l'épargne, et celui-ci repose à son tour sur une saine gestion des finances publiques et sur l'intégrité de la monnaie. L'équilibre financier général du pays forme un tout, dont l'équilibre budgétaire constitue un des éléments. Après de longs efforts, le pays est parvenu, au point de vue monétaire, à un équilibre stable entre les prix et salaires, d'une part, et les moyens de paiement de l'autre. La balance des paiements est équilibrée. Le Gouvernement entend ne donner son assentiment à aucune mesure, ni inflatoire, ni déflatoire, qui puisse rompre cette stabilité. Dans ce cadre, les efforts du Gouvernement tendront à développer l'épargne productive, sous les diverses formes qu'elle peut revêtir. Il présentera au Parlement un projet de loi attribuant à l'Etat, selon la règle, le produit de la réévaluation de l'encaisse d'or et de devises de la Banque Nationale de Belgique. Il a l'intention de constituer, au moyen du produit de la réévaluation, une réserve de trésorerie qui, suivant l'évolution de la situation économique, pourra être affectée au financement de travaux productifs ou au remboursement de dettes de l'Etat.

L'équilibre du budget ordinaire sera assuré de façon réelle et sincère. Il est indispensable que soit respectée effectivement la sage disposition de la loi du 15 mai 1846, selon laquelle "toute demande de crédit faite en dehors de la loi annuelle des dépenses doit indiquer les voies et moyens qui seront affectés aux crédits demandés". La compression des dépenses administratives sera poursuivie avec une vigueur accrue. Avec la collaboration de la commission mixte instituée par la loi du 1er juin 1949, les dépenses de l'Etat seront inventoriées, reconsidérées dans leurs principes et leurs modalités et adaptées aux besoins strictement indispensables. L'assainissement financier des divers secteurs de l'économie qui absorbent encore d'importants subsides de l'Etat sera parachevé.

Dans le domaine fiscal, le Gouvernement mènera à bonne fin, dans un délai rapproché, la réforme générale des impôts sur les revenus. Basée sur le vaste travail élaboré sous les Gouvernements précédents, cette réforme s'inspirera de quelques idées maîtresses : nécessité de créer un climat stimulant de l'économie, justice fiscale distribuant les charges selon les facultés

contributives individuelles, simplification dans toute la mesure compatible avec l'indispensable aménagement social, économique et familial de la fiscalité. Le Gouvernement se propose, d'ailleurs, d'étendre dans le même esprit son effort de simplification au domaine des impôts de consommation et des impôts sur la circulation juridique des biens. Quelques mesures urgentes s'imposent immédiatement : le Parlement sera appelé à statuer sans délai sur un projet de loi consacrant, sous réserve d'un aménagement plus résolument familial, le barème des impôts retenus à la source mis en vigueur depuis le 1er janvier 1950 et qui comporte, outre une large péréquation des minima exonérés, divers dégrèvements en faveur des petits et moyens contribuables. Le projet de loi contiendra également, pour l'exercice 1951, certaines améliorations des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus, dont l'entrée en vigueur ne pourrait être retardée davantage. La simplification et la rationalisation de la procédure fiscale seront recherchées afin d'aboutir à une résorption rapide de l'arriéré existant dans le contentieux en matière d'impôts directs.

La liquidation des séquestres et des organismes de guerre, notamment de la banque d'émission, se fera selon des modalités qui seront incessamment proposées au Parlement. Des mesures seront prises pour que le retard provoqué par la guerre dans la reddition des comptes généraux soit apuré rapidement. Les titres de l'emprunt de l'assainissement monétaire issus des avoirs monétaires bloqués en octobre 1944 sont une autre séquelle de la guerre. Le Gouvernement s'attachera à rechercher les moyens d'activer leur remboursement.

La politique sociale du Gouvernement consacrera la dignité de la personne humaine dans l'organisation de l'économie et s'assignera pour objectifs le progrès de la Sécurité sociale et du statut familial et le développement de la vie intellectuelle. L'édifice, dont la base est le Conseil central de l'économie, sera complété par la création très prochaine de conseils professionnels. Le fonctionnement normal des conseils d'entreprise sera assuré par la publication d'arrêtés réglant la communication des documents à ces organismes. L'association des forces de travail à la gestion de l'économie nationale ainsi réalisée demande à être complétée par la définition du statut des réviseurs d'entreprises et l'établissement clair et sain des documents comptables. Le Gouvernement prendra les initiatives nécessaires pour la réalisation de ces objectifs. L'exécution de la loi assurant l'organisation des classes moyennes est en cours et sera parachevée dans un bref délai. Les travailleurs salariés et appointés ou indépendants peuvent attendre en toute confiance le développement de la politique du Gouvernement en matière de Sécurité sociale. Celle-ci visera non seulement à sauvegarder les avantages acquis en assainissant et en consolidant les secteurs de la Sécurité sociale où un redressement s'impose, mais encore à améliorer certaines dispositions, notamment en matière d'assurance-vieillesse et d'allocations familiales.

En ce qui concerne les pensions de vieillesse, le Gouvernement est conscient de la nécessité d'améliorer la situation des travailleurs indépendants. Il est prêt à demander au pays un nouvel effort en leur faveur, mais il conviera les intéressés à y contribuer eux-mêmes. Lorsque ces dispositions seront prises, il reverra, à ce même point de vue, le statut des travailleurs salariés et appointés.

Le Gouvernement s'attachera à trouver une solution raisonnable au problème posé par la situation des bénéficiaires d'une allocation d'estropié et mutilé qui, parvenant à l'âge de la pension, se voient imposer une diminution sensible de leurs ressources.

Dans le domaine des allocations familiales, le Gouvernement demandera au Parlement de reprendre l'examen du projet de loi numéro 121, destiné à assurer l'équilibre financier du secteur des allocations familiales aux travailleurs salariés. La législation réglant les allocations familiales

aux travailleurs indépendants sera améliorée. Des allocations de naissance seront octroyées à partir du 1er janvier 1950.

En outre, le Gouvernement étudiera la révision de la loi sur les accidents du travail, en s'inspirant des conclusions de la commission spéciale qui a étudié ce problème.

Dans le domaine des relations entre travailleurs et chefs d'entreprise, le Gouvernement hâtera l'institution du Conseil national du travail, qui sera au travail ce que le Conseil central de l'économie est à l'économie et qui prendra ainsi la place de l'actuel Conseil paritaire général. Le Gouvernement appuiera la révision de la législation en matière de contrats de travail, d'emploi et d'apprentissage.

Encouragé par les résultats déjà obtenus dans ce domaine, le Gouvernement est décidé à poursuivre une politique ferme et efficace en matière de logement, en donnant leur rendement maximum aux dispositions légales qui règlent l'octroi de primes à la construction et la distribution de crédits à la société nationale des habitations et logements à bon marché, et en étendant et prolongeant leurs effets. Il prendra des dispositions pour assurer aux sociétés chargées de consentir les prêts sollicités les liquidités indispensables. Le Gouvernement entend ainsi apporter une solution durable au problème du logement et à l'amélioration des conditions d'habitation de la population. Il se propose de favoriser l'extension des réseaux de distribution d'eau potable dans tout le pays. La loi du 11 mars 1950 sur la protection des eaux contre la pollution recevra sa pleine application. Dans le domaine de la médecine préventive et curative, aucun effort ne sera épargné pour aboutir à des résultats substantiels : un projet de loi réformant l'inspection médicale scolaire sera soumis aux Chambres législatives et des commissions d'assistance publique recevront les subsides nécessaires à la construction et à l'aménagement d'hôpitaux et d'établissements pour enfants et pour vieillards. En matière d'assistance, un projet de loi modifiant la loi de 1891 sur l'assistance publique sera prochainement déposé sur le bureau des Chambres. Le Gouvernement ne perd pas de vue l'effort qui doit encore être fait en matière d'éducation physique et des sports. Il veillera particulièrement à généraliser un contrôle médical sérieux, pour que la pratique des sports soit mieux adaptée aux conditions physiques des individus. Enfin, le Gouvernement est résolu à poursuivre une politique familiale soutenue, notamment en faveur des jeunes ménages et des familles nombreuses. Cette politique, pour être efficace et complète, doit être poursuivie simultanément dans plusieurs domaines relevant de départements ministériels différents. Le Gouvernement suscitera entre les divers départements intéressés une collaboration constante en vue d'obtenir dans cette voie le maximum de rendement.

Aucune politique de prospérité n'aurait de sens si elle n'avait pour but et pour résultat l'épanouissement de la condition humaine. Les progrès antérieurs réalisés par le perfectionnement de la technique et de la qualification des travailleurs ont permis de faire accéder à une retraite rétribuée les personnes âgées de 65 ans, de limiter le temps de travail, d'assurer l'enseignement obligatoire de la jeunesse jusqu'à 14 ans. Le Gouvernement estime que les récents progrès matériels doivent s'accompagner d'une nouvelle amélioration du sort des travailleurs ; c'est la jeunesse qu'il faut faire bénéficier de ces libérations possibles des forces du travail, en la préparant mieux à la vie. Dans cet esprit, le Gouvernement envisage une prolongation de la scolarité, qui assure à tous les garçons une éducation complémentaire d'ordre civique et une meilleure aptitude générale au travail ; pour les filles, les programmes correspondants accentueraient la préparation féminine aux tâches ménagères et maternelles du foyer.

La prolongation de la scolarité s'insère dans le cadre d'une organisation générale de l'enseignement national, qui doit se traduire par la mise au point du statut organique des différents secteurs de cet enseignement. Dans cette oeuvre, le Gouvernement veut se fonder sur

quelques principes essentiels. Le premier de ces principes est le respect des attributions normales des communautés locales et intermédiaires dans le domaine de l'enseignement créé par les pouvoirs publics. Par sa nature même, l'enseignement primaire y relève au premier chef des communes, tandis que l'enseignement technique, par ses incidences régionales, postule une structure décentralisée ; c'est enfin à l'Etat qu'appartient, à cause de leur portée générale, l'organisation des enseignements officiels moyen et supérieur. Le deuxième principe qui nous guide est celui de l'harmonieux développement de nos deux cultures. Il suppose entre autres l'application loyale de la législation sur l'emploi des langues dans l'enseignement. Enfin, le Gouvernement est profondément attaché au principe du pluralisme, tenant compte de la coexistence dans notre pays de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre. Il s'engagera nettement dans la voie d'une solution de la Question scolaire. Répudiant tout esprit partisan, il désire promouvoir l'entente nationale sur le terrain scolaire, dans le respect de la personne des enfants et de la liberté des parents. Dans ce but, il marquera sa sollicitude à la fois pour l'enseignement officiel et pour l'enseignement libre, et il veillera à ce qu'une saine émulation règne entre ces deux branches indispensables du système éducatif national. L'enseignement créé par les pouvoirs publics disposera, pour l'exercice de sa haute mission, de tous les moyens nécessaires, et notamment d'un personnel de qualité, recruté en raison de ses aptitudes. Quant à l'enseignement libre, la situation qui doit lui être faite au sein de la Nation repose avant tout sur la nécessité d'assurer aux parents une liberté non théorique mais réelle dans le choix de l'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants. C'est dans cette perspective que pour l'enseignement moyen, entre autres, le Gouvernement recherchera une solution permettant aux parents d'exercer effectivement ce droit que tous les Belges de bonne foi doivent leur reconnaître.

Dans le cadre de ce programme d'ensemble, le Gouvernement a l'intention de provoquer le règlement immédiat de questions depuis longtemps pendantes et qui requièrent d'urgence une solution. Au premier plan de ces questions figurent la situation de l'enseignement technique agréé et le traitement des instituteurs primaires. Pour l'enseignement technique agréé, les engagements des Gouvernements antérieurs seront exécutés dans le délai le plus bref. L'amélioration de la situation pécuniaire du personnel et l'agrégation des écoles remplissant les conditions réglementaires requises se feront sans préjudice de la révision générale à laquelle il sera procédé au sujet de l'enseignement technique, tant dans son organisation interne que dans ses rapports avec les autres branches de l'enseignement. Quant aux instituteurs primaires, le Gouvernement remettra immédiatement sur le chantier les projets antérieurs tendant à améliorer leur situation matérielle, après avoir consulté les organisations syndicales intéressées.

Le Gouvernement restera attentif au sort de ceux qui ont sacrifié le meilleur d'eux-mêmes au salut de la Patrie. Il entend que le pays leur manifeste d'une manière tangible la gratitude à laquelle ils ont droit. Il accélérera la mise au point et l'application des divers statuts de reconnaissance nationale.

Le Gouvernement aura le souci de promouvoir l'épanouissement complet de nos deux cultures nationales. Il sera heureux d'accueillir les suggestions qui lui seraient soumises par le centre constitué pour l'étude des problèmes wallons et flamands, en vue d'une solution durable et harmonieuse des relations entre nos différentes communautés régionales. Il veillera au strict respect et à l'application effective des lois linguistiques dans tous les secteurs de la vie publique. En ce qui concerne plus particulièrement les administrations centrales, un plan sera élaboré pour réaliser progressivement l'équilibre linguistique dans une période déterminée. Le Gouvernement proposera l'institution d'une commission parlementaire pour examiner les résultats contestés du recensement du 31 décembre 1947, et pour rechercher une solution acceptable au problème de la frontière linguistique.

De plus en plus, l'administration de la justice doit se pénétrer d'un souci d'ordre social. Cette préoccupation, doublée des devoirs qu'impose le sens de la communauté nationale, doit inspirer l'oeuvre de la répression. Cette oeuvre nécessaire est arrivée au stade où les exigences rigoureuses de la justice s'équilibrent par l'exercice du droit de grâce et de la libération conditionnelle. Le Gouvernement veillera à faire une application judicieuse de ces moyens. Le nombre des condamnés détenus du chef d'infractions à la sûreté de l'Etat demeure au 10 juin 1950 de 4.367 hommes et 271 femmes. Dans l'examen des mesures individuelles, il va de soi qu'une sévère discrimination sera faite entre les auteurs des crimes les plus odieux et ceux dont on peut attendre un redressement à la fois civique et moral permettant leur réintégration dans la vie familiale et nationale. Cette étape sera franchie sans heurts si tous les bons citoyens, sur lesquels la Patrie en danger a pu compter dans sa lutte pour son existence, apportent un concours compréhensif à l'action des autorités responsables.

Le sort de la jeunesse retiendra toute l'attention du Gouvernement, et notamment celui de la jeunesse moralement abandonnée. Les résultats de la loi du 15 mai 1912 ont prouvé l'efficacité des méthodes nouvelles pour corriger les carences et les déficiences du milieu familial. Répondant au sentiment de tous ceux qui suivent les problèmes de l'adolescence délinquante, le Gouvernement compte déposer un projet de la loi qui étendra, sous certaines réserves, l'application de la loi de 1912 aux mineurs âgés de 16 à 18 ans.

La politique étrangère de la Belgique, depuis la Libération, a été conforme aux intérêts majeurs du pays, et, soutenue par les trois partis nationaux, a répondu manifestement au voeu de l'immense majorité de sa population. Le Gouvernement a la volonté d'assurer à cette politique la continuité. Les deux buts de la politique extérieure de notre pays, dictés par les aspirations profondes et par les besoins évidents du peuple belge, ont été et restent la sauvegarde de la paix dans le monde et le développement de la prospérité matérielle. Nous avons toujours essayé de les atteindre par des méthodes inspirées d'un esprit de compréhension mutuelle et de coopération internationale. Soucieuse d'apporter sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationale, la Belgique a participé activement au fonctionnement de l'Organisation des Nations-Unies dès sa fondation ; ensuite, dans le cadre de la Charte, elle a resserré ses liens avec les puissances occidentales, en concluant le Traité de Bruxelles et le Traité de l'Atlantique-Nord. Elle coopérera, dans toute la mesure de ses forces, à faire un rempart insurmontable à toute agression. Cette ligne continue de pensée et d'action relie aussi l'union économique belgo-luxembourgeoise à la mise en oeuvre de Benelux et à la participation à l'OECE et au Conseil de l'Europe. Nous n'entendons pas dissimuler les difficultés de réalisation d'une pareille politique. Il s'en trouve, en ce moment, auxquelles le Gouvernement est décidé à accorder une attention particulière. Nous restons plus que jamais attachés à l'idée de Benelux, et le Gouvernement fera un effort spécial pour résoudre certaines questions urgentes restées en suspens et qui, nous en sommes convaincus, peuvent être résolues selon l'intérêt commun. De même, le succès de l'OECE exige, dans l'intérêt de la communauté des nations, la solution de certains problèmes touchant au commerce inter-européen. Le Gouvernement est fermement convaincu de la nécessité du développement du commerce international et de l'équilibre dans les relations économiques entre nations. Il s'efforcera toujours de favoriser l'établissement d'un régime de plus grande liberté des échanges de marchandises et des services et du mouvement des personnes.

En matière de défense nationale, les pactes de Bruxelles et de l'Atlantique nous imposent des obligations. Le Gouvernement fera, pour les remplir, l'effort maximum, parce qu'il est conscient de sa nécessité. Il s'attachera également à édifier la défense propre du territoire, dont la Belgique a seule la responsabilité. Mais ces efforts ne sont justifiés que s'ils sont mis au service d'une politique militaire réaliste et accompagnés des économies indispensables dans les domaines

où elles sont possibles. Le Gouvernement est fermement résolu à suivre cette voie. Il veillera, d'autre part, tout spécialement à l'application de la loi linguistique au sein de l'armée.

La Belgique poursuivra au Congo et au Ruanda-Urundi son effort de civilisation. Dans le cadre de ses obligations internationales, elle maintiendra intégralement sa souveraineté et ses droits de puissance tutélaire ; elle fortifiera la sécurité intérieure et extérieure. Au point de vue politique, elle veillera à assurer l'unité congolaise sur les plans administratif, social, économique et culturel. La collaboration plus étroite des habitants des territoires d'outre-mer à l'étude des problèmes d'administration, par l'intermédiaire des corps consultatifs qu'une législation encore récente a développés, sera poursuivie. En matière sociale, des textes sont en préparation, notamment ceux qui visent à étendre aux travailleurs indigènes le bénéfice d'allocations familiales. L'inspection du travail, récemment réorganisée, sera renforcée. Les offices des cités indigènes seront multipliés et le fonds du bien-être indigène poursuivra vigoureusement son action en faveur des populations de la brousse. D'une manière générale, un quadruple effort sera poursuivi pour augmenter le rendement de l'indigène par l'instruction professionnelle et la mécanisation, pour accroître ses revenus sous la forme tant du relèvement des salaires que de la valorisation des produits indigènes, pour assurer l'évolution harmonieuse des relations raciales en excluant toute discrimination qui ne serait pas justifiée par une différence nette de niveau culturel, enfin, pour associer progressivement les populations congolaises à la réalisation en commun de notre haut idéal de civilisation. L'organisation de l'enseignement pour les diverses catégories d'habitants, poursuivie avec le souci de respecter les convictions individuelles, fera l'objet d'une attention toute spéciale. En matière économique, le Gouvernement fournira l'équipement du Congo suivant le programme d'ensemble concrétisé par le plan décennal ; sous le contrôle du Parlement, il réunira à cette fin les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires en veillant à ménager les forces de la population. Outre le développement des exportations indispensables à un pays importateur de capitaux, le Gouvernement accordera toute son attention aux mesures de nature à promouvoir les échanges internes. Une révision des tarifs de transport est en cours. L'élaboration d'une comptabilité patrimoniale assurera le contrôle permanent des investissements. La révision du statut légal de la banque d'émission, le contrôle bancaire et le contrôle du crédit sont à l'étude. Le fonctionnement de la Caisse d'épargne congolaise, récemment constituée par décret, sera mis au point. L'oeuvre civilisatrice de la Belgique en Afrique a pour meilleur auxiliaire l'action des missions. La collaboration avec celles-ci sera, comme par le passé, activement poursuivie, notamment dans le domaine de l'enseignement et du progrès social. L'installation en Afrique d'Européens, et tout spécialement de Belges, y apportant des connaissances et des moyens pouvant servir au développement des ressources du pays et à l'éducation de ses habitants, bénéficiera de la sympathie et de l'appui du Gouvernement.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les directives qui guideront l'action de ce Gouvernement. Ceux qui devront les appliquer demain comprennent qu'ils seront les témoins de la doctrine sociale-chrétienne en Belgique. Ils s'efforceront de rester dignes de cette lourde responsabilité. Ils affirmeront le respect qu'ils éprouvent pour tous ceux qui, de bonne foi, poursuivent des idéaux différents des leurs, au sein de la communauté nationale. Ils se consacreront à gagner l'estime de tous les hommes de bonne foi à cet idéal de civilisation chrétienne, par la réalisation duquel ils aspirent à bien servir la Belgique et l'Humanité.